



Québec, le 16 avril 2020

Monsieur François Paradis
Cabinet du président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

Le 17 mars dernier, les quatre groupes parlementaires ainsi que les députés indépendants ont convenu, d'un commun accord, que les travaux de l'Assemblée nationale devaient être ajournés jusqu'au 21 avril afin de respecter les consignes de santé publique et de permettre aux députés d'être présents dans leur circonscription respective.

Donnant suite à une demande du leader du gouvernement et constatant l'évolution de la situation, les leaders s'entendent à l'effet que l'Assemblée demeure ajournée jusqu'au 5 mai 13 h 40. Nous vous avisons également que nous en sommes venus à un accord afin de permettre aux groupes parlementaires d'opposition d'échanger avec le gouvernement au sujet de la pandémie de COVID-19 pendant la période d'ajournement additionnelle. À partir du 24 avril, des commissions parlementaires virtuelles, avec diffusion publique, se réuniront à cet effet. Par la présente, nous vous transmettons la motion reflétant l'entente survenue entre les groupes parlementaires et les députés indépendants.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Simon Jolin-Barrette, leader parlementaire du gouvernement

Marc Tanguay, leader parlementaire de l'opposition officielle

Gabriel Nadeau-Dubois, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition

Martin Ouellet, leader parlementaire du troisième groupe d'opposition

p. j. Motion concernant le contrôle parlementaire durant l'ajournement des travaux

ENTENTE ENTRE LES GROUPES PARLEMENTAIRES

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DURANT L'AJOURNEMENT DES TRAVAUX

QU'afin de permettre aux groupes parlementaires d'opposition d'échanger avec le gouvernement au sujet de la pandémie de COVID-19 pendant la période d'ajournement additionnelle des travaux de l'Assemblée jusqu'au 5 mai 2020, l'Assemblée entérine les mandats suivants donnés aux commissions parlementaires :

QUE le 24 avril 2020, à compter de 15h, la Commission de l'économie et du travail se réunisse à la seule fin de permettre un échange entre les députés d'opposition et le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et qu'à cette fin, elle entende d'abord le ministre de l'Économie et de l'Innovation, pour une durée de 1 heure, suspende ensuite ses travaux pour une durée de 20 minutes, puis entende le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour une durée de 1 heure;

QUE la Commission de la santé et des services sociaux tienne une séance au cours de la semaine du 27 avril à la seule fin de permettre un échange entre les députés d'opposition et la ministre de la Santé et des Services sociaux pour une durée de 2 heures et qu'à cette fin, le leader du gouvernement demande au président de ladite commission de convoquer cette dernière au moins 48 heures avant le début de la séance;

QUE la Commission de la culture et de l'éducation tienne une séance au cours de la semaine du 27 avril à la seule fin de permettre un échange entre les députés d'opposition et le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour une durée de 1 heure et qu'à cette fin, le leader du gouvernement demande au président de ladite commission de convoquer cette dernière au moins 48 heures avant le début de la séance;

QUE la Commission de l'aménagement du territoire tienne une séance au cours de la semaine du 27 avril, à la seule fin de permettre un échange entre les députés d'opposition et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour une durée de 1 heure et qu'à cette fin, le leader du gouvernement demande au président de ladite commission de convoquer cette dernière au moins 48 heures avant le début de la séance;

Que la séance de la Commission de l'aménagement du territoire soit convoquée la même journée que la séance de la Commission de la culture et de l'éducation et qu'un intervalle de 30 minutes soit prévu entre les deux séances;

Que les séances susmentionnées se tiennent pendant l'horaire normal des commissions lorsque l'Assemblée ne siège pas, tel que prévu à l'article 143.2 du Règlement, sous réserve que l'horaire prévu pour le mardi au jeudi s'applique également le vendredi;

QUE les députés indépendants disposent chacun d'un temps de parole total de 4 minutes et 16 secondes pour les séances susmentionnées, étant entendu :

- i) que ce temps de parole soit utilisé soit à raison de 4 minutes 16 secondes dans une même commission ou de 2 minutes 8 secondes dans 2 commissions différentes;
- ii) qu'un temps de parole total de 4 minutes 16 secondes soit alloué aux députés indépendants dans l'éventualité où les deux députés indépendants choisissent de participer à une même séance;
- iii) que les députés indépendants puissent participer à un maximum de deux des séances prévues à la présente motion;
- iv) que les députés indépendants indiquent au directeur général des affaires parlementaires, d'ici le lundi 20 avril à 17h, la ou les commissions auxquelles ils choisissent de participer et qu'à l'expiration dudit délai, ce dernier informe les leaders des groupes parlementaires desdits choix; et
- v) que dans l'éventualité où la députée de Marie-Victorin choisit de participer à une seule commission ou à deux commissions autres que la Commission de la culture et de l'éducation, elle ne pourra pas participer à la séance de cette dernière;

QUE le temps de parole alloué aux députés indépendants dans une commission donnée soit retranché proportionnellement des temps de parole ci-après prévus pour les groupes parlementaires et qu'il leur soit alloué immédiatement après le temps de parole du troisième groupe d'opposition. Que pour l'échange d'une durée de deux heures, s'il y a un seul député indépendant, son temps de parole lui soit alloué immédiatement après le premier temps de parole du troisième groupe d'opposition et s'il y a un deuxième député indépendant, son temps de parole lui soit alloué immédiatement après le second temps de parole du troisième groupe d'opposition;

QUE pour chacun des échanges d'une durée d'une heure, il n'y ait pas de remarques préliminaires et que les temps de parole soient répartis de la manière suivante : un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition et un dernier bloc de 10 minutes pour l'opposition officielle;

QUE pour l'échange d'une durée de deux heures, il n'y ait pas de remarques préliminaires et que les temps de parole soient répartis de la manière suivante : un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition, un bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle, un bloc de 15 minutes pour le deuxième groupe d'opposition, un bloc de 15 minutes pour le troisième groupe d'opposition et un dernier bloc de 20 minutes pour l'opposition officielle;

Que le temps non utilisé par les députés indépendants, le cas échéant, soit redistribué proportionnellement entre les groupes d'opposition;

QU'au plus tard 24 heures avant le début de l'une des séances prévues par la présente motion, le leader de chaque groupe parlementaire d'opposition, et, le cas échéant, les députés indépendants, fassent

parvenir aux leaders des groupes parlementaires et au secrétariat de la commission un avis contenant les sujets qui seront abordés au cours des échanges;

QU'au plus tard 24 heures avant le début de l'une des séances prévues par la présente motion, le leader de chaque groupe parlementaire fasse parvenir au secrétariat de la commission la liste des membres qui prendront part aux travaux de la commission;

QUE lors de la séance de la Commission de l'économie et du travail, tout député puisse être remplacé par un autre député du même groupe parlementaire pendant la suspension qui suit la fin de l'échange avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation;

QUE les membres de la commission participent virtuellement aux séances prévues à la présente motion et que ceux-ci soient assimilés à des membres présents pour l'application de l'article 156 du Règlement;

Que les députés indépendants, le cas échéant, participent virtuellement aux séances prévues à la présente motion;

Que les séances des commissions prévues à la présente motion soient télévisées et diffusées en direct sur le site web de l'Assemblée nationale;

QU'aucun vote ne puisse avoir lieu au cours des séances tenues en application de la présente motion;

QUE les débats ayant lieu lors des séances tenues en application de la présente motion n'entraînent aucune décision de la commission ou de l'Assemblée;

QUE la fin d'un débat mette un terme au mandat de la commission, et que les rapports des commissions à l'Assemblée ne soient composés que du procès-verbal des séances tenues;

QUE les règles de procédure relatives aux commissions permanentes s'appliquent à la commission dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de la présente motion;

QUE la présente motion ait préséance sur toute disposition incompatible du Règlement;

Que l'Assemblée demeure ajournée jusqu'au 5 mai 2020, à 13h40;

QUE, si pendant la période où l'Assemblée est ajournée, le président reçoit avis des leaders des quatre groupes parlementaires qu'il est dans l'intérêt public que l'Assemblée demeure ajournée jusqu'à une date ultérieure ou jusqu'à ce qu'un nouvel avis soit donné au président par les leaders des quatre groupes parlementaires, l'Assemblée demeure ajournée en conséquence;

Qu'en prévision de la reprise éventuelle des travaux de l'Assemblée, le gouvernement s'engage à discuter avec les groupes d'opposition, dans un délai raisonnable, de toute dérogation aux règles et pratiques habituelles de l'Assemblée qui pourrait être rendue nécessaire en raison de la pandémie de COVID-19 ou en raison de l'ajournement de l'Assemblée depuis le 17 mars 2020.